

Rémunération de distribution et autres prestations en espèces

L'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a publié en septembre 2008 un rapport sur les commissions de distribution, en particulier celles qui sont perçues par les banques. La Zürcher Kantonalbank (ZKB) se félicite du renforcement de la transparence sur les commissions de distribution vis-à-vis du client final que propose ce rapport. Elle a publié au printemps 2008 une information client à ce sujet sur son site Internet, et informe ses clients selon les modalités ci-après dans les extraits de compte titres envoyés cette année.

La ZKB propose à ses clients une large palette de fonds d'investissement et de produits structurés maison ou provenant de sociétés extérieures. La ZKB perçoit des commissions de distribution des sociétés proposant de tels produits afin de rémunérer son activité de distributeur et les prestations y afférentes.

Pour les fonds d'investissement, ces commissions de distribution (appelées commissions d'état) font partie intégrante de la commission de gestion indiquée dans le règlement intérieur du fonds.

En ce qui concerne les produits structurés, les commissions de distribution se présentent habituellement sous la forme d'un rabais sur le prix d'émission, du remboursement d'une partie du prix d'émission ou d'autres commissions de structuration.

Les commissions de distribution sont régies par des contrats spéciaux avec les sociétés qui proposent les produits, et ce indépendamment de leur relation avec le client de la banque, et elles reviennent exclusivement à la ZKB à titre de compensation pour les frais de distribution.

Le tableau suivant montre dans quelle fourchette se situent les commissions de distribution perçues par la ZKB:

Classe de produit	Catégorie de produit	Fourchette de rémunération annuelle en % des investissements
Fonds d'investissement	Fonds monétaire Fonds obligataire Fonds immobilier Autres fonds d'investissement (ex.: fonds d'actions, fonds d'allocation d'actifs, fonds d'investissement alternatifs, hedge funds, fonds de private equities, fonds de fonds)	de 0 à 0,7% de 0 à 1,5% de 0 à 1,5% de 0 à 2,0%
Produits structurés	Placements Placements obligataires Placements mixtes Investissements alternatifs Investissements en actions	de 0 à 1,5% de 0 à 1,5% de 0 à 1,5% de 0 à 2,0% de 0 à 2,5%

Pour ses propres fonds d'investissement, en sus de leur distribution pour laquelle elle perçoit une rémunération à concurrence des fourchettes susmentionnées, la ZKB assume d'autres fonctions, en particulier en tant que banque dépositaire. Il s'ensuit que, pour ces fonds d'investissement, la quasi-totalité de la commission de gestion stipulée par le règlement du fonds revient à la ZKB.

La ZKB perçoit les commissions de distribution susmentionnées même si le client lui confie un mandat de gestion dans l'exécution duquel la banque gère – en fonction de la ligne de produits choisie – des actifs dans le cadre d'investissements directs, de fonds d'investissement et/ou produits structurés ou, dans le cas de mandats relevant de fonds, dans le cadre de fonds d'investissement.

Pour les mandats de gestion, la totalité des commissions de distribution est comprise entre 0 et 1,0% (ex.: gestion de fortune Premium ou la gestion de fortune développement durable).

Le contrat de gestion fixe les commissions de distribution payées à la ZKB dans le cadre du barème convenu.